

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 avril 2017-20 h-

Présents : M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : GENTIL Martine, JEANGUYOT Danièle, PERRARD Thérèse, MM : BREUGNOT François, DANGUIS Marc, DE BOURGOING Jean-Marie, LAUFERON Denis, MONERAU Jean-Georges, PERRUCHET Philippe, SIROU Grégory

I COMPTE ADMINISTRATIF 2016

• <u>Fonctionnement</u>	Dépenses de l'exercice	167 031,61€	
	Recettes de l'exercice		193 313,62€
	Résultat		+ 26 282,01€
	Résultat antérieur	+	54 974,14€
	Résultat cumulé	+	81 256,15€
• <u>Investissement</u>	Dépenses de l'exercice	59 731,36€	
	Recettes de l'exercice		19 565,84€
	Résultat	-	40 165,52€
	Résultat antérieur	-	13 074,84€
	Résultat cumulé	-	53 240,36 €
	Restes à réaliser recettes	9 216,00 €	
	Restes à réaliser dépenses	1 449,00 €	
	Résultat définitif	- 45 473,36 €	
	(besoin de financement)		

Le compte administratif de l'année 2016 est adopté à l'unanimité.

II AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2016,

Considérant les résultats cumulés,

Considérant les restes à réaliser,

DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2017:

- besoin de financement en investissement : 45 473.36 €

- Report en fonctionnement : 35 782.79 €

III BUDGET 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2017.

1) Fonctionnement

Equilibre dépenses / recettes 188 104.79 €

2) Investissement

Equilibre dépenses / recettes 105 781.36 €

Les travaux d'investissements suivants sont inscrits sur le budget :

logiciel mairie

Aménagement salle communale (coin cuisine, achat tables et friteuse)

Une nouvelle étude sera réalisée pour la création d'un coin cuisine avec la reprise d'une partie du couloir.

Achat panneau de signalisation

Accessibilité école + église: le conseil accepte les devis de M. Balland (2 213,71 € HT pour l'école et 3 429,80 € HT pour l'église) sachant que ces travaux sont subventionnés par la DETR.

3) Création de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs au 1er janvier 2017: Conséquences sur le budget communal

La nouvelle intercommunalité (regroupant les anciennes communautés de Communes du Morvan(Château-Chinon),

Grands Lacs du Morvan (Montsauche) , et Portes du Morvan (Lormes),ayant opté pour la prise de compétence voirie dès cette année, le budget de la commune est impacté de la façon suivante:

- N'apparaissent plus dans le budget les dépenses liées à la voirie (fonctionnement et investissement)
- la commune de Blismes bénéficie d'un droit de 20 000 € pour la réalisation des travaux de voirie (fonctionnement et investissement) sachant qu'elle peut abonder cette somme d'un montant équivalent.
- La commune avait déposé en 2016 une demande de subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture pour la réfection de la rue dit du cimetière, route classée route stratégique du bois. La subvention accordée, soit 21 241 € sur une dépense estimée de 38 619 € HT, sera donc perçue par la communauté de communes.
- Cette prise de compétence impacte directement les recettes fiscales de la commune et un projet de convention entre la nouvelle communauté de communes Morvan Sommets et Grands lacs et la commune ,de mise en oeuvre des dispositions du pacte financier et fiscal sur la période 2017-2020 devra être délibéré par le conseil municipal. Il se résume comme suit:

a) Ensemble de charges transférées par la commune

Voirie et abords (*)	20 000
Contribution centre social (**)	845
CEJ	
Personnel crèche	
Enseignement musical	
NAP (**)	2029
Contribution MILO	
(*) Somme à ajuster en fonction des besoins des communes	
(**) Sommes en cours de vérifications	
Total des charges transférées par la commune :	22 874 €

b) Les taux à voter par la CCM

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
TH	19 332 462	10.56%	2 041 508
TFB	14 604 107	5.58%	814 909
TFNB	1 757 289	19.10%	335 642
CFE	2 050 765	11.80%	241 990

c) La fiscalité réellement perçue en 2016 par la commune

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
TH	269511	16,81	45305
TFB	172905	8,04	13902
TFNB	63266	23,43	14823
CFE	10617	21,93	2328
TOTAL			76358

d) La fiscalité prévisionnelle 2017 à voter par la commune permettant de tendre vers une neutralité fiscale sur le territoire

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
TH	270589	8,34	22567
TFB	173597	3,29	5711
TFNB	63519	7,12	4523
CFE	10659	9,68	1032
TOTAL			33833

e) Le différentiel entre la perte de ressources fiscales 2016 et 2017 constatée sur la commune: 42525 €

f) Le montant des compensations versées par la CCM à la commune sous forme de dotation de solidarité sur la durée de la convention, une fois les charges transférées déduites: 19 651€

Le conseil municipal de Blismes, qui avait délibéré défavorablement sur la fusion des anciennes communautés de communes, émet de nombreuses réserves sur le fonctionnement de cette nouvelle intercommunalité composée de 50 conseillers (1 conseiller pour la commune de Blismes) et regrette le choix de la prise de compétence voirie dès cette année, estimant que la commune perdra à plus ou moins long terme son autonomie.

Le budget 2017 a donc été établi en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

Considérant les taux votés en 2017 par la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs,
Considérant qu'il convient de préserver une neutralité fiscale pour les contribuables,

- FIXE les taux suivants pour l'année 2017:

* Taxe d'habitation	8.34 %
* Taxe foncière (bâti)	3.29 %
* Taxe Foncière (non bâti)	7.12 %
* CFE	9.68 %

5) Vote du budget

M. le Maire propose de passer au vote du budget:

Pour : 10

Contre : 1 (à savoir contre le principe du système de l'intercommunalité et non contre le budget communal).

V INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation, a porté l'indice terminal de la Fonction Publique de 1015 à 1022.

D'autre part, il ne souhaite plus bénéficier du taux maximum soit 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Ainsi, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- FIXE, comme suit, à compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus:

Maire: 8,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Adjoints: 3,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

VI QUESTIONS DIVERSES

1) Réfection Chemin de Meuleau à La Grignon (commune de Montreuilon)

M. le Maire informe le conseil que M. Jeanguyot a réalisé à ses frais la réfection du chemin rural. Il propose que la commune prenne en charge l'achat de remblai , sachant que le transport n'est pas pris en charge par la commune.Le conseil émet un avis favorable.

2) Restauration scolaire

M. le Maire informe le conseil que l'Auberge de Montigny, à compter du 2 mai 2017, n'assurera plus la restauration des élèves du regroupement. Dès cette date, les repas seront préparés par le Gourmet en Morvan de St Hilaire sachant les repas sont récupérés par un employé de Montigny.

Pour copie conforme
Le Maire,